



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **10 AOUT 2026**

Dossier suivi par : Michel Hubert
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_126
(dossiers 31142810 et 31747120)
Tél. : 01 49 55 83 38
Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval et
bioéconomie

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

Objet : avis préalable à deux demandes de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2026-2027 de Pin pignon au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2026-462 du 3 août 2026 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat.

Deux demandes de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) ont été déposées sur la plateforme « démarche simplifiée » :

- Une demande déposée le 6 mai 2026 par l'association syndicale libre Subéraie Varoise (dossier 31142810) porte sur l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de plants de Pin pignon (*Pinus pinea*) de provenance espagnole de ES02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA en substitution de la provenance PPE700 « Région méditerranéenne » dans la sylvoécoringion (SER) J30 Maures et Esterel en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Une demande déposée le 4 juin 2026 par l'entreprise pépiniériste PLANFOR (dossier 31747120) porte sur l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de plants de Pin pignon (*Pinus pinea*) de provenance espagnole de ES02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA en substitution de la provenance PPE700 " Région méditerranéenne " et PPE800 " Corse "

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces demandes :

Pin pignon :

Il n'y a pas eu de récoltes de pin pignon en France depuis 2023, la pénurie de MFR éligibles est donc avérée. L'importation est donc nécessaire bien que celle-ci ne doit pas s'opérer au détriment d'une transition au profit des récoltes françaises de pignons.

Compte tenu des doutes sur le risque de maladaptation en climat méditerranéen, j'ai recommandé pour les campagnes 2024-2025 et 2025-2026 d'utiliser la provenance 02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA en mélange plutôt qu'en peuplement pur dans les GRECO J et K. (avis du 10 juin 2024 de DER PMFR 74)

Avec l'amélioration des connaissances, l'utilisation des provenances espagnoles 06 ou 07 (Catalogne) est jugée préférable en région méditerranéenne à celle de la provenance 02 (Centre de l'Espagne) génétiquement plus éloignée de la provenance PPE700. Les producteurs de plants se référant à la fiche de conseils d'utilisation en cours (version du 20 février 2019) ne disposaient pas de cette information pour répondre à la demande de leur clientèle dans le contexte de pénurie de provenances françaises pour la campagne 2026-2027.

La prochaine mise à jour de la fiche de conseils d'utilisation pour des projets de plantation de Pin pignon devrait bientôt définir la zone d'éligibilité sans dérogation de la provenance 02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA à l'ouest de la France et le zone d'éligibilité sans dérogation des provenances 06 - Cataluña Litoral et 07 - Cataluña Interior devrait couvrir la région méditerranéenne.

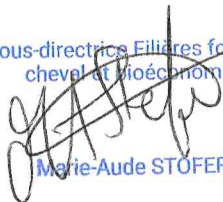
- **En conformité avec la mise à jour prévue dans la fiche de conseils d'utilisation, j'émet un avis favorable pour l'utilisation de la provenance ES02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA dans les GRECO A, B, F, I (sauf I13) car le MFR y sera éligible. Considérant la pénurie de MFR éligibles dans le reste de la France, l'avis favorable est étendu pour la campagne 2026-2027 au GRECO G, H, J, K ainsi qu'à la SER I13.**

En conclusion, le préfet de région peut accorder une dérogation pour la provenance ES02 - VALLES DEL TETIAR Y DEL ALBERCHEA. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent l'annexer aux dérogations à joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie

Marie-Aude STÖFER